



Industrie
Canada

Industry
Canada

Vérification de la fonction sécurité Rapport de phase préliminaire

Direction générale de la vérification et de l'évaluation

Janvier 2000

Canada

TABLE DES MATIÈRES

1.0	Objectifs de la vérification	1
2.0	Étendue et approche de la vérification	1
3.0	Cadre de gestion de la fonction sécurité	2
3.1	Organisation de la sécurité	2
3.2	Plan et politique de sécurité	3
3.3	Recouvrement de coûts pour les services de sécurité	4
4.0	Efficacité et efficacité de la mise-en-oeuvre de la fonction de sécurité au sein du Ministère	6
4.1	Administration de la fonction sécurité	6
4.1.1	Éducation et formation en matière de sécurité	6
4.1.2	Classification et désignation des renseignements et des biens de nature délicate	6
4.1.3	Méthode de gestion des menaces et risques	7
4.1.4	Infractions, violations et autres incidents relatifs à la sécurité	8
4.2	Sécurité matérielle	8
4.2.1	Site et aménagement des installations permettant la réduction ou l'élimination des risques	8
4.2.2	Mesures de protection matérielle	9
4.3	Sécurité du personnel	10
4.4	Sécurité et gestion des cas d'urgence	12
5.0	Conclusion	13

1.0 Objectifs de la vérification

Le but de la phase préliminaire est d'évaluer l'efficacité de la fonction sécurité d'Industrie Canada et d'identifier les aspects clés de cette fonction qui devraient faire l'objet d'une vérification plus approfondie.

Les objectifs de la phase préliminaire étaient les suivants:

- Évaluer le cadre de gestion utilisé par la Division des services de sécurité (DSS), incluant l'efficacité de la politique sur la sécurité du Ministère et son niveau de conformité avec la politique sur la sécurité du Conseil du Trésor;
- Évaluer l'efficacité et l'efficience de la mise-en-oeuvre de la fonction de sécurité au sein du Ministère.

2.0 Étendue et approche de la vérification

La phase préliminaire a couvert tous les secteurs du Ministère, incluant une évaluation sommaire de la sécurité pour les régions du Pacifique/Yukon, du Québec et des Maritimes par l'entremise d'entrevues téléphoniques. Les éléments suivants ont été vérifiés:

- Organisation de la sécurité;
- Administration de la sécurité;
- Sécurité matérielle;
- Sécurité du personnel;
- Sécurité et gestion des cas d'urgence;
- Sécurité et gestion des marchés.

L'élément sécurité de l'information technologique, qui fait partie maintenant du Bureau principal de l'information, a été exclu de cette vérification en raison de son caractère distinct. Cependant le lien fonctionnel entre le responsable de la sécurité informatique et la DSS a été évalué.

Nous avons effectué 15 entrevues avec les gestionnaires et les employés liés à la fonction sécurité. Le guide de vérification de la sécurité du Conseil du Trésor (juillet 1996) a été utilisé comme outil de référence lors des entrevues et de la revue de la documentation pertinente.

3.0 Cadre de gestion de la fonction sécurité

3.1 Organisation de la sécurité

La responsabilité d'assurer la sécurité dans le Ministère revient à tous les gestionnaires alors que la Division des services de sécurité est responsable de la gestion des divers éléments reliés à celle-ci.

La Division des services de sécurité (DSS) relève la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion de la Direction générale des ressources humaines. Elle compte sept employés à temps plein, 27 employés engagés à contrat avec le corps des commissionnaires et un avec Pinkerton.

Le directeur de gestion de la DSS est l'agent de sécurité du Ministère (ASM), lequel a le mandat d'élaborer, de mettre en oeuvre, de maintenir, de coordonner et de contrôler le programme de sécurité d'Industrie Canada. L'ASM a un rôle hiérarchique avec la plupart des secteurs du Ministère, sauf dans le cas du Conseil canadien de la recherche (CCR) et de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) et Mesures Canada, pour lesquels il a un rôle fonctionnel.

L'ASM est secondé par trois gestionnaires dont un pour la sécurité du personnel, un pour la sécurité matérielle et la planification des mesures d'urgence, et un pour la gestion du recouvrement des coûts et la sensibilisation à la sécurité. La fonction de la sécurité de l'information technologique relève du Bureau principal de l'information depuis le début d'octobre 1999. Selon le gestionnaire responsable de cette fonction, ce transfert n'a provoqué aucun changement négatif pour la DSS puisqu'il doit tenir l'ASM informé de toute information importante reliée à la sécurité de l'information. La Direction des ressources humaines est sur le point de revoir la description de tâche de l'ASM suite à ce transfert.

L'ASM joue un rôle fonctionnel vis-à-vis les régions. Dans tous les bureaux régionaux, des responsables ont été nommés pour la sécurité du personnel et pour la sécurité matérielle et la planification des cas d'urgence. Ces derniers ont la responsabilité d'appliquer des mesures de sécurité adéquates mais doivent partager le temps affecté à la sécurité avec d'autres tâches administratives.

Lors de la phase préliminaire, la DSS nous a indiqué que le poste de l'agent responsable pour le système intégré électronique de contrôle d'accès et de système d'identification qui est présentement occupé par un contractuel est en voie d'être doté. Cette dotation permettra d'assurer la continuité de ce service.

Lors de la phase préliminaire, l'équipe de vérification a constaté que tous les éléments de la fonction sécurité sont couverts par les postes de la DSS. Cependant, ils ont observé les faiblesses suivantes dans l'organisation de la sécurité pour le Ministère:

- La DSS offre des services à des organisations externes dont les plus importants sont Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et le Bureau du vérificateur général.

L'acquisition par le Ministère du centre de contrôle situé à l'édifice Jean Edmond explique en partie cette situation. Or, il est difficile de trouver une justification valable à cet état de faits, compte tenu qu'un niveau de sécurité accru est nécessaire pour les opérations de CIC et que le Ministère n'est pas le principal locataire de cet édifice.

- Certains responsables régionaux ne pouvaient donner avec précision leur rôle et leur définition de tâches en matière de sécurité. D'autre part, l'insuffisance de personnel et de fonds a été invoquée par l'ASM pour expliquer le manque d'implication de sa Division dans les régions, en particulier pour le suivi des mesures de sécurité.

D'autre part, la DSS semble entretenir des liens étroits avec les fonctions santé et sécurité au travail, gestion immobilière et matérielle, et dotation. En ce qui regarde l'importance des liens externes avec des organismes tels que la GRC (sécurité matérielle) et TPSGC (sécurité relative aux marchés), ils nous ont semblé satisfaisants.

Recommandation

Il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion analyse la pertinence d'offrir des services de sécurité (et autres) à d'autres organismes gouvernementaux. Cet examen pourrait inclure une analyse comparative avec les services communs de sécurité pour d'autres édifices gouvernementaux occupés par différents ministères.

3.2 Plan et politique de sécurité

Notre analyse préliminaire a permis de constater que le Ministère n'a pas de plan de sécurité formel en place. Bien que plusieurs initiatives futures aient été présentées par le personnel de la DSS, il ne semble pas que celles-ci s'insèrent dans un plan détaillé contenant des buts et objectifs à court, moyen et long terme. De plus, les activités des régions en matière de sécurité sont exclues. Ce plan devrait également être intégré au plan stratégique du Ministère et approuvé par la haute gestion. L'ASM nous a indiqué que des efforts sont faits afin de convaincre la haute gestion vis-à-vis l'établissement d'un plan sur la sécurité pour tout le Ministère.

Les entrevues avec les responsables de la sécurité dans les bureaux régionaux ont révélé que certaines régions n'ont pas de processus de planification ou de programme pour la sécurité. Alors que la région du Pacifique/Yukon semble plus pro-active dans l'application de mesures diverses et dans la gestion d'ensemble de la sécurité pour leurs bureaux, les régions des Maritimes et du Québec ont une approche plutôt réactive.

Nous avons également constaté que le Ministère ne possède pas de politique globale pour la sécurité. Il existe d'anciennes politiques provenant des ministères qui ont fait partie de l'amalgamation menant à la formation d'Industrie Canada. Ces politiques sont accessibles sur le site Intranet de la Direction générale des ressources humaines. Cependant, ces politiques devront être révisées afin d'enlever les références aux anciens ministères et de tenir compte de la révision de la politique sur la sécurité du gouvernement (PSG) qui a été réalisée en 1994. Il ne semble pas exister d'agenda formel pour la révision de ces politiques ou pour le développement d'une politique globale sur la sécurité au Ministère.

Recommandations

La Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion devrait élaborer un programme de sécurité complet, c'est-à-dire un plan qui inclut tous les éléments de la fonction sécurité, tous les secteurs du Ministère et toutes les régions.

La Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion devrait élaborer et mettre en oeuvre un plan visant à créer une politique globale sur la sécurité pour le Ministère ou mettre à jour les politiques existantes.

3.3 Recouvrement de coûts pour les services de sécurité

La responsabilité pour le recouvrement des coûts des services de sécurité relève du Directeur de gestion de la DSS. La facturation et le recouvrement des fonds sont effectués par l'Agent administratif des services administratifs de la Direction générale des ressources humaines (DGRH).

Il existe deux types de recouvrements de coûts, 1) les services fournis aux autres ministères et agences gouvernementales et 2) les services à l'intérieur du ministère.

Services aux autres ministères et agences gouvernementales

Le Ministère a présentement des ententes de service avec cinq organismes, soit le Bureau du Canada pour le Millénaire; Citoyenneté et immigration Canada; l'Office de la propriété intellectuelle du Canada; le Conseil canadien des relations industrielles; et la Commission des relations de travail dans la fonction publique. Il s'agit d'ententes d'une durée de un à trois ans avec clause de renouvellement automatique. Chaque entente est un peu différente car elle comporte des niveaux de service couvrant une partie de la fonction de sécurité à l'ensemble des services corporatifs.

Les termes de recouvrement sont différents d'une entente à l'autre. Ils varient d'un taux par service (carte d'identité, accès etc.) à un partage des frais (Corps des Commissionnaires). La facturation est effectuée à tous les trimestres par l'agent administratif des services administratifs de la DGRH.

Nous avons également constaté que le Ministère fournit des services à d'autres organismes sans qu'il n'y ait d'entente formelle, soit le Bureau du vérificateur général du Canada (cartes d'identités, sécurité du personnel, bureau d'information, service de base de l'immeuble); Développement des ressources humaines Canada (système d'urgence) et l'Agence spatiale canadienne (système d'urgence).

Notre analyse préliminaire a révélé que la base servant de calcul pour la facturation est inadéquate. Aucune analyse de coûts n'a été effectuée pour déterminer les coûts réels et complets pour les services offerts et pour le partage des coûts. Les coûts sont présentement basés sur des estimés et aucune analyse annuelle n'est effectuée pour majorer les coûts selon

l'augmentation des dépenses encourues. En plus nous avons constaté que le partage des coûts pour les commissionnaires n'inclut pas les frais généraux (supervision, etc.)

Services à l'intérieur du Ministère

Les mêmes services sont offerts à l'intérieur du Ministère sur une base de recouvrement des coûts depuis 1995. Cette approche a été mise en place pour palier à un manque de ressources au sein de la DGRH. La DSS a présentement un budget de 337 000\$ pour les salaires, et 66 000\$ pour ses dépenses d'opérations. En plus elle reçoit un transfert budgétaire de 400 000\$ du Bureau du sous-ministre pour le Corps des commissionnaires. Le recouvrement des coûts apporte un supplément d'environ 1.2M\$ à la DSS.

L'activité de recouvrement des coûts présente quelques problèmes pour l'organisation. Premièrement, la sécurité au Ministère est une fonction essentielle, et les employés de la DSS et de la DGRH nous ont indiqué que cela ajoute du travail pour le maintien d'un système de facturation. En plus nous avons constaté que:

- La facturation pour chaque carte d'identité et chaque demande de modification aux accès a pour effet de décourager les centres de responsabilité à demander le service et créer une situation où l'on demande des périodes plus longues et plus risquées dans le seul but de minimiser les coûts;
- Selon les entrevues, il est possible que certains gestionnaires évitent de faire exécuter des vérifications de sécurité sur les employés temporaires et sur les consultants afin d'éviter les coûts qui y sont rattachés;
- La facturation du temps des employés de la DSS a pour effet de transférer des dépenses d'opérations d'un centre de responsabilité pour couvrir des dépenses de salaire de la DSS. Ces transferts entre les dépenses d'opération et les salaires faussent le rapport des dépenses au sein du Ministère.

En conclusion, le recouvrement des coûts est nécessaire pour les services offerts aux autres organismes à l'extérieur du Ministère. Toutefois il est indispensable d'avoir un système adéquat qui permet d'avoir les coûts réels et complets. En ce qui concerne le recouvrement interne, cela semble ni plus ni moins être une méthode compliquée pour un simple transfert de budget entre centres de responsabilité.

Recommandations

La Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion devrait développer un système pour évaluer les coûts réels reliés aux opérations de la DSS et devrait réviser ces taux sur une base annuelle.

La Directrice rémunération, sécurité et services de gestion devrait revoir sa politique de facturation à l'interne et utiliser l'information découlant de l'évaluation des coûts réels afin d'établir, au début de chaque année, un transfert budgétaire à partir des autres centres de responsabilité pour couvrir les services de sécurité au prorata du nombre d'employés par secteur.

4.0 Efficacité et efficence de la mise-en-oeuvre de la fonction de sécurité au sein du Ministère

4.1 Administration de la fonction sécurité

4.1.1 Éducation et formation en matière de sécurité

La DSS n'a pas de programme formel pour la sensibilisation à la sécurité auprès des employés du Ministère. La sensibilisation se fait présentement sur demande seulement. Il existe également une page pour la sécurité sur le site Intranet de la Direction générale des ressources humaines dans laquelle on retrouve les politiques de Ministère en matière de sécurité ainsi que de l'information d'usage courant concernant les services. Dans les régions, il n'y a pas de programme de sensibilisation mis-à-part les rappels aux employés par voie électronique qui se font couramment dans la région de la Colombie-Britannique et quelquefois dans la région du Québec.

Le document d'information sur la fonction de sécurité qui a été préparé pour la journée d'information avec le secteur Industrie vient tout juste d'être reproduit en grande quantité pour d'autres expériences du même genre et pour tenter de mettre en place un programme plus pro-actif. Le responsable de la sensibilisation aux employés a également indiqué que les documents devraient être adaptés aux secteurs et aux régions afin de tenir compte de la spécificité de chacun. Nous avons constaté que le contenu de ce document s'apparente davantage à de l'information pratique concernant les services de sécurité que de la sensibilisation proprement dite.

À la DSS, on souhaiterait avoir davantage de temps et de budget pour la formation des employés liés à la fonction de la sécurité. Le même problème a été soulevé dans la région du Québec où le manque de formation en sécurité nuit à la gestion en raison des connaissances restreintes. Il a également été indiqué par les représentants des régions du Québec et des Maritimes que le soutien en service d'information et de sensibilisation de la part des services centraux est pratiquement inexistant.

Recommandation

Il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion mette en place un programme formel de sensibilisation à la sécurité, lequel devrait inclure les régions.

4.1.2 Classification et désignation des renseignements et des biens de nature délicate

Présentement, trois anciens guides de classification provenant d'anciens ministères faisant partie maintenant d'Industrie Canada sont utilisés pour la classification et la désignation des renseignements. Cependant un nouveau guide s'adressant à tout le ministère est sur le point d'être élaboré et devrait être disponible à la fin de février 2000.

La vérification auprès du gestionnaire responsable des salles de dossiers a permis de constater que les renseignements classifiés et protégés portent les mentions de sécurité requises, soit protégé, secret ou très secret. Par contre, le Ministère n'attribue pas les cotes A,B et C pour les documents protégés, comme il est spécifié dans la politique du CT. D'autre part, en l'absence

d'un guide de classification unique qui tient compte des activités courantes du Ministère, le gestionnaire responsable de la gestion des dossiers pour la RCN ne fait aucun contrôle pour vérifier si certains documents sont sur ou sous classifiés.

Il n'existe pas de procédure ni de contrôle pour s'assurer que les documents dans les salles de dossier qui devraient être dé-classifiés après un certain temps le sont de façon systématique à la demande des gestionnaires. Cette situation augmente le risque de sur-classification des documents en plus de créer un engorgement des salles de dossiers en période de pointe. Par contre, le plan de conservation et d'élimination des documents du Ministère semble bien suivi et en conformité avec la politique du CT. Dans les régions, les responsables de la sécurité nous ont révélé qu'ils ne sont pas au courant de toutes les procédures de classification et de protection des documents.

Recommandation

La Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion devrait s'assurer que le nouveau guide de classification du Ministère fasse partie du programme de sensibilisation, en assure le suivi et incite les gestionnaires à aviser la salle des dossiers lorsqu'un de leurs documents est dé-classifié.

4.1.3 Méthode de gestion des menaces et risques

Notre vérification préliminaire a permis de constater qu'il n'existe pas de méthode de gestion des menaces et risques pour l'ensemble du Ministère. Il n'y a présentement aucune documentation qui décrit les risques par secteur, par type d'activité ou par emplacement et qui fait état d'une méthode. Cependant, nous avons remarqué que les risques associés aux activités du Ministère sont bien connus par le personnel de la DSS en ce qui concerne les principaux édifices tels que le C.D. Howe et le Jean Edmond, et pour certains autres emplacements secondaires.

L'évaluation des menaces et des risques est un élément central dans une méthode de gestion des risques. Or, le Ministère n'a fait aucune évaluation des menaces et des risques dans ses établissements depuis la formation d'Industrie Canada, autant à l'administration centrale que dans les régions. Cependant, la DSS vient d'engager un consultant pour effectuer une telle évaluation à l'édifice C.D. Howe. Ce type d'évaluation, qui en principe peut être effectuée par les employés du Ministère, devrait, selon la politique du CT, être effectuée dans tous les établissements où la fréquence des incidents et violations qui sont rapportés et où la nature des biens et des renseignements semblent le justifier.

Recommandation

Il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion établisse une liste de priorité des établissements, incluant ceux des régions, pour lesquels elle juge appropriée d'effectuer une évaluation des menaces et des risques et établir un échéancier pour ces évaluations.

4.1.4 Infractions, violations et autres incidents relatifs à la sécurité

Nous avons constaté qu'il existe au Ministère un processus pour traiter des cas d'infractions, de violations et d'autres incidents relatifs à la sécurité. Lorsqu'un de ces cas est rapporté à la Division des services de sécurité, on utilise un rapport standard pour y entrer toutes les données pertinentes.

Une partie des informations provenant des rapports est normalement entrée dans un programme informatisé "Lotus Approach", ce qui n'a pas été fait depuis septembre 1999 en raison de problèmes techniques. La DSS souhaite modifier cette base de données de façon à la rendre plus compatible avec leurs besoins. Nous avons constaté que cette base de donnée n'est présentement pas utilisée pour analyser l'ensemble des incidents et infractions (types, lieux, périodes), alors qu'elle constitue un outil intéressant pour évaluer les menaces et les risques.

En principe, tous les cas d'infractions et d'incidents devraient être rapportés à la DSS. Cependant, il nous a été mentionné que certains secteurs ou régions ne le font pas toujours afin de ne pas trop attirer l'attention sur le manque possible de mesures de sécurité efficaces. Nous avons remarqué que seulement quatre cas d'incidents ou d'infractions sur un total de 261 pour la période de mars 1996 à août 1999 provenaient des régions. Lorsqu'appelés à commenter les cas d'infractions et d'incidents, les responsables régionaux étaient vagues quant aux procédures à suivre et ont rapporté peu de cas connus, mais ils avouent qu'il n'existe aucune assurance que tous les incidents et infractions sont rapportés.

Il existe une politique interne pour les infractions et incidents, mais celle-ci comme toutes les autres politiques, doit faire l'objet d'une révision.

Recommandations

Il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion accentue les efforts de sensibilisation auprès des régions afin de s'assurer que tout type d'infraction, de violation ou d'incident soit rapporté à la DSS.

Il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion modifie la base de données des infractions et incidents de façon à l'utiliser comme un outil d'analyse permettant de mesurer les menaces et risques associés aux types d'événements, aux lieux, à la période de l'année, etc.

4.2 Sécurité matérielle

4.2.1 Site et aménagement des installations permettant la réduction ou l'élimination des risques

Notre examen de la sécurité matérielle du Ministère a permis de constater que les exigences de sécurité sont, en général, prises en compte dans le choix d'un site, dans l'acquisition ou la construction d'un nouvel aménagement ou lors d'une simple rénovation. Les services de la gestion des installations communiquent à la DSS tous les plans de nouvelles constructions ou de

nouveaux aménagements. Cette dernière étudie les plans, émet des recommandations et effectue des visites à la fin des projets pour s'assurer que tout est conforme.

Dans les régions cependant, cette façon de faire n'est pas suivie selon la DSS. Comme les régions du Québec et des Maritimes ont mentionné le manque de formation en sécurité ainsi que le manque de soutien de la part du bureau chef, spécialement pour les aspects liés à la sécurité matérielle, rien n'indique que tous les critères importants sont pris en considération lors des nouvelles constructions ou aménagements.

Recommandation

Il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion élabore une liste d'étapes à suivre comme outil de contrôle qui permettrait aux coordonnateurs de la sécurité et aux principaux gestionnaires dans les régions de s'assurer que tous les éléments de sécurité importants soient pris en compte lors de nouvelles constructions ou de nouveaux aménagements.

4.2.2 Mesures de protection matérielle

Dans la RCN, on dénombre quinze emplacements où le Ministère a des bureaux. La DSS fournit à ces emplacements une panoplie de services liés à la protection matérielle et aux mesures d'urgence incluant, entre autre, la surveillance par caméra, des gardiens, les cartes d'identité, le contrôle d'accès électronique et des patrouilles. La visite du centre de contrôle de sécurité situé à l'édifice Jean Edmond a permis de constater que le Ministère s'est doté d'un système moderne, incluant un système d'accès intégré (Lenel) et d'un système de gestion de l'information de sécurité (cartes d'identité).

Notre vérification a permis de constater que les mesures de protection matérielle sont satisfaisantes pour plusieurs bureaux du Ministère. Cependant certaines faiblesses ont été remarquées quant au processus visant à assurer cette protection, spécialement à certains emplacements secondaires de la RCN et dans les régions.

Pour les principaux édifices où le Ministère occupe des bureaux, il nous a été mentionné que la plupart des endroits à risques, tels que les salles de dossiers et salles de contrôle informatique, sont très bien protégés. Mais la DSS ne peut affirmer que les mesures sont adéquates aux édifices où le Ministère compte un faible nombre d'employés, spécialement lorsque la vérification du système de sécurité n'a pas été réalisée. D'autre part, nous avons observé que l'accès aux bureaux de l'édifice C.D. Howe est bien protégé le soir et les fins de semaine, mais ouvert au public lors des heures de bureau. Selon l'ASM, la majorité des infractions/incidents reliés à des vols d'effets personnels qui ont été rapportés sont la conséquence de ce libre-accès. Cependant, cette faiblesse devrait être normalement prise en compte dans l'évaluation des menaces et des risques qui est effectuée présentement pour l'édifice C.D. Howe.

Selon l'ASM, les employés du Ministère savent quelles sont les mesures appropriées pour protéger les documents classifiés et protégés. Cependant, les contrôles qui permettraient de vérifier hors des heures de bureau (sweeps) si les employés plaçaient les documents dans les

cabinets barrés ne se font plus. Ce changement risque d'augmenter la possibilité que des documents classifiés ou protégés soient accessibles par des employés qui n'ont pas la cote sécuritaire correspondante ou par le public dans le cas de l'édifice C.D. Howe.

Les entrevues ont démontré qu'il n'est pas assuré que les bureaux régionaux ont toutes les mesures de protection matérielles nécessaires, autant pour les biens que pour les employés. La DSS croit que plusieurs lacunes existent à plusieurs endroits, tel que l'accès trop facile à la zone de travail à partir de la zone de réception.

Enfin, notre vérification indique que depuis la formation d'Industrie Canada, la DSS a effectué des inspections de quelques bureaux du Ministère dans la RCN. Pour les régions, seuls les bureaux de l'administration régionale de la Place Ville-Marie à Montréal ont fait l'objet d'une vérification de la sécurité matérielle par la DSS, à la suite de laquelle les correctifs ont été apportés selon la responsable régionale. Dans la région des Maritimes, des rencontres de consultation ont également été menées par la DSS. Cependant, nous avons constaté qu'il n'existe pas de programme d'examen et de contrôle périodique des mesures de sécurité matérielle pour l'ensemble des emplacements d'Industrie Canada.

Recommandations

Étant donné l'incertitude liée à l'arrêt des contrôles qui permettraient de vérifier hors des heures de bureau (sweeps) si les employés placent les documents dans les cabinets barrés, il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion s'assure que cette lacune fasse partie de l'évaluation des menaces et des risques pour l'édifice C.D. Howe.

Étant donné l'incertitude quant aux mesures de protection matérielle dans les bureaux régionaux, il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion informe les régions des mesures à prendre pour assurer la sécurité matérielle dans leurs bureaux et effectue un suivi.

Il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion établisse un programme d'examen et de contrôle périodique des mesures de sécurité matérielle pour tous les emplacements occupés par le Ministère.

4.3 Sécurité du personnel

La DSS est responsable de l'administration des cotes sécuritaires et de fiabilité de tous les employés qui relèvent du Sous-ministre d'Industrie Canada. Le Ministère a comme politique d'exiger au minimum une cote de fiabilité approfondie dès qu'un employé permanent ou à terme a accès aux bureaux d'Industrie Canada.

Notre vérification a démontré qu'il existe un programme d'enquête de sécurité au sein du Ministère qui est relativement conforme à la politique sur la sécurité du gouvernement et à la norme sur la sécurité du personnel. L'entrevue avec le gestionnaire responsable de la sécurité a démontré l'existence d'un processus clair et bien établi, autant pour les bureaux de la RCN que

pour ceux des régions. Ces derniers doivent en effet utiliser le service d'enquête de sécurité offert par l'administration centrale.

La DSS effectue périodiquement des vérifications d'un échantillon de dossiers pour la sécurité du personnel dans lesquels on vérifie, par exemple, si les signatures des individus ont été obtenues pour leur consentement à un type d'enquête donné, si les dates démontrent que l'individu est entré en fonction qu'après le résultat de l'enquête, etc. Cependant, nous avons observé que malgré ces vérifications et les efforts de sensibilisation qui sont déployés, lesquels incluent un guide mis à la disposition des gestionnaires, certaines lacunes subsistent:

- La politique de sécurité du gouvernement stipule qu'un employé permanent ou à terme ne devrait occuper sa fonction que lorsque le résultat de l'enquête de sécurité/fiabilité a été obtenu. Le gestionnaire de la sécurité du personnel a indiqué que cette condition est en général respectée dans le cas des postes permanents, mais qu'il arrive souvent qu'un employé contractuel ou qu'un stagiaire ait accès aux bureaux du Ministère sans que le résultat de l'enquête ne soit connu ou pire encore, sans qu'une demande d'enquête n'ait été initiée par le gestionnaire responsable. Des campagnes de sensibilisation auprès des gestionnaires de la RCN et de certaines régions ont permis d'améliorer la situation, mais il reste encore place à l'amélioration selon le gestionnaire. À la région du Québec, on a indiqué que pour contrer cette tendance, les services informatiques de la région vont dorénavant donner un compte d'accès informatique que lorsqu'un employé aura reçu le résultat de son enquête de sécurité, tel que prescrit par la politique de la sécurité informatique du Conseil du Trésor.
- La politique de la sécurité du gouvernement exige que les cotes de sécurité/fiabilité doivent être mises à jour à tous les dix ans, sauf pour le niveau très secret dont la fréquence est à tous les cinq ans. Selon le gestionnaire des services de sécurité du personnel, la mise à jour des cotes sécuritaires peut s'extensionner jusqu'à onze ans.

En ce qui concerne la destruction des dossiers de sécurité, la DSS a mentionné que le tout se fait en conformité avec le calendrier de conservation et d'élimination des Archives Nationales du Canada.

Recommandations

Il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion accentue la sensibilisation auprès des gestionnaires, incluant ceux des régions, afin d'éviter que des employés contractuels et stagiaires aient accès aux bureaux du Ministère ou commencent à travailler avant que leur cote sécuritaire/de fiabilité ne soit obtenue.

Il est recommandé que la Directrice, rémunération, sécurité et services de gestion s'assure que la période à laquelle les cotes sécuritaires/de fiabilité sont mises à jour soit conforme au niveau recommandé par le Conseil du Trésor.

4.4 Sécurité et gestion des cas d'urgence

Notre vérification a permis de constater que les mesures nécessaires pour protéger les renseignements et les biens de nature délicate, de même que les employés, pendant tous les genres de cas d'urgence ont été prises pour tous les emplacements où le Ministère compte beaucoup d'employés. Des procédures sont disponibles autant pour le personnel de la sécurité que pour les employés. Pour les emplacements où le Ministère occupe une petite partie de la surface disponible, la DSS dit avoir évalué les mesures prises par les propriétaires ou principaux locataires des bâtiments et que celles-ci sont conformes à la politique du Conseil du Trésor.

5.0 Conclusion

Cette vérification préliminaire a permis de constater que malgré les quelques faiblesses qui ont été identifiées, la fonction sécurité dans la RCN ne pose pas de problèmes majeurs, spécialement pour les principaux emplacements.

Les recommandations les plus importantes ont trait à l'organisation et à l'administration de la fonction sécurité. Comme ces recommandations amèneront la DSS à entreprendre plusieurs actions importantes dans les emplacements du Ministère de la RCN et des régions, il ne serait pas utile, à ce stade, d'effectuer une vérification plus approfondie de la fonction sécurité. Cependant, il serait approprié d'effectuer un suivi des recommandations dans un an ou deux. Ce suivi pourrait inclure une visite dans un ou deux bureaux régionaux, si jugé approprié.

